



121239 - Le jugement de l'usage d'un fusil dans la chasse

question

Est-il permis de consommer la viande d'une gazelle tuée par balle? Si ce n'est pas une bonne méthode, comment pratiquer correctement la chasse à l'aide d'un fusil?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous avez mentionné le nom d'Allah avant d'abattre la gazelle à l'aide d'un fusil, il vous est permis d'en consommer la viande. Si vous rattrapez la cible vivante, vous devez l'égorger.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: « la consommation de la chair des oiseaux que nous tuons par balle est-elle licite? Nous en trouvons certains morts avant que nous ne mentionnons le nom d'Allah. Voici sa réponse: « en effet, si en tirant sur un gibier comme un oiseau, un lapin ou une gazelle ou d'autres vous mentionnez le nom d'Allah, la consommation de leur chair est licite, même si vous le trouvez morts. Car le Prophète (bénédicton et salut soient sur lui) a dit: « quand vous mentionnez le nom d'Allah et tuez à l'aide d'un outil qui verse du sang, vous pouvez manger votre cible. » Il dit encore : « quand vous lâchez votre chien (sur une cible) et mentionnez le nom d'Allah, vous pouvez consommer la viande du gibier. » Si la bête visée est retrouvée en vie et susceptible d'être égorgée, le chasseur doit mentionner le nom d'Allah et l'égorger normalement. Si on le fait pas et si la bête meurt, la consommation de sa viande devient illicite. Il faut savoir que la mention du nom d'Allah se fait au moment de tirer la flèche ou la balle. Si on l'omet à cet instant-là, fût-ce par oubli, il ne sera pas permis au chasseur de consommer la chair du gibier. C'est parce que le Prophète (bénédicton et salut soient sur lui) a dit : « quand vous mentionnez le nom d'Allah et tuez à l'aide d'un outil qui verse du sang, vous pouvez manger votre cible » et parce que le Très-haut: « Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé » (Coran,6: 121)



Extrait de *Fataawaa nouroun alaa ad-darb*.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « suffit-il que je dise : *au nom d'Allah, Allah akbar* au moment de charger mon fusil de chasse, ou faut-il le faire au moment de tirer? » Voici sa réponse: « il faut mentionner le nom d'Allah au moment de tirer. Il ne suffit pas de le faire au moment de charger le fusil car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand vous lancez votre flèche, mentionnez le nom d'Allah. » (hadith jugé authentique par al-Boukhari et par Mouslim et rapporté par Ady ibn Hatim (p.A.a). La présente version est celle de Mouslim. Extrait des avis juridiques consultatifs du Cheikh Ibn Baz (23/91)

Allah le sait mieux.